

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 12 septembre 2023

Autorisation de
signature pour les
marchés de travaux
relatifs à l'opération
d'aménagement de la
Véloroute voie verte
Via Rhône / Secteur 3

Convocation du : 5 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Rue du Brouaz

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves
CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc
SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique
FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0071

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul
BOSLAND, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 30 mai 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés relatifs à l'opération **d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhône / Secteur 3 Rue du Brouaz.**

L'opération de travaux est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Construction de la passerelle de Brouaz sur la RD2
02	Voirie, Réseaux Divers et plantations
03	Revêtements de voirie, mobilier et signalisation

Les lots sont dévolus en tranches par application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique permettant une réalisation des travaux dans des temporalités différentes selon les secteurs :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Tranche ferme
02	TF	Tranche ferme
	TO001	Tranche optionnelle n°1 : rue du Brouaz selon profil n°1
	TO002	Tranche optionnelle n°2 : rue du Brouaz selon profil n°2
03	TF	Tranche ferme
	TO001	Tranche optionnelle n°1 : rue du Brouaz selon profil n°1
	TO002	Tranche optionnelle n°2 : rue du Brouaz selon profil n°2

La consultation prévoit également les solutions alternatives suivantes pour les lots n°1 & 2 :

SLOW

Lots	Code	Libelle
01	SA1	Solution incluant le garde-corps en acier inox brut
	SA2	Solution incluant le garde-corps en acier inox brut et filet inox
02	SA1	Remplacement de matériaux de carrière par des matériaux recyclés
	SA2	Couche de fondation et de base en grave naturelle non traitée remplacée par un traitement de sol à la chaux ou au liant hydraulique

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juillet 2023 à 23h00.

A cette date, 10 offres sont parvenues dans les délais dont 5 pour le lot n°01, 2 pour le lot n°02 et 3 pour le lot n°03.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet NALDEO, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Pour les lots n°02 et 03 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

- le lot n°01 au groupement **BIANCO & CIE (mandataire) / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELORMITTAL DISTRIBUTIONS SOLUTIONS**, pour un montant global et forfaitaire de **1 139 583,71 € HT**, correspondant à la solution alternative obligatoire n°2 ;
- le lot n°02 à la société **COLAS FRANCE – Etablissement PERRIER 74** pour un montant du DQE de **284 321.75 € HT** correspondant à la solution alternative facultative n°1 ;
- le lot n°03 à la société **COLAS FRANCE TSE - Etablissement d'Annemasse** pour un montant du DQE de **190 089.70 € HT**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du Budget Principal, antenne OVRA5.

Signé électroniquement par : Alain FARINE

Date de signature : 12/09/2023

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 12/09/2023

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

